Ain



Séance d'arrachage le 1^{er} juin sur un étang Brosse au Bois de Haies à Faramans dans la Dombes. Pour le régisseur de l'étang, Philippe Labbé, « la clé, c'est la surveillance! »

Souvent déversée dans les eaux naturelles à partir d'aquariums hors d'usage, la jussie est une espèce hautement envahissante. La plante aquatique, appréciée pour ses grandes fleurs jaunes, touche particulièrement les étangs de la Dombes. C'est pourquoi il est important d'apprendre à la reconnaître pour mieux endiguer sa propagation.

ne soixantaine de sites sont aujourd'hui infestés par la jussie dans le département, la plupart se situent en Dombes dont certains sont complètement inexploitables. Un nouvel étang, à cheval sur les communes d'Ambérieux-en-Dombes et Saint-Jean-du-Thurigneux, et déjà bien colonisé, a été recensé au début de l'année. Originaire d'Amérique du Nord et des régions chaudes d'Europe, la jussie est une plante aquatique de la famille des Onagraceae.

Un fléau pour la biodiversité

Hautement envahissante, elle peut rapidement devenir un fléau pour la biodiversité. Lorsqu'elle a colonisé un espace, elle capte l'entièreté de la lumière à son seul profit. Par ailleurs, sa densité subaquatique limite, voire empêche le déplacement des oiseaux, insectes et poissons. Ces derniers souffrent également de la trop grande quantité d'azote rejetée par la plante dans l'eau. En France métropolitaine, deux espèces de jussie exotique sont considérées comme dangereuses pour leur environnement : la jussie à grandes fleurs (ludwigia gradiflora) et la jussie rampante (ludwigia peploides). Elles ne doivent pas être confondues avec une troisième espèce, indigène (ludwigia palustris), naturellement régulée (voir photos). Dans l'Ain, les premières jussies seraient apparues en 1995 sur un étang de Saint-Paul-de-Varax, mais la lutte contre sa propagation n'aurait débuté que dans les années 2000 alors qu'une quinzaine d'étangs étaient contaminés. À l'époque, sa commercialisation était encore autorisée et il n'était pas rare d'en trouver dans nos jardins ou aquariums dont l'eau était parfois rejetée dans les lacs et rivières qui se retrouvaient alors contaminés. D'après les chercheurs, la jussie a été pour la première fois observée à l'état sauvage au XIXème siècle aux abords de Montpellier. Deux hypothèses expliquent les raisons de son introduction dans la nature. Selon la première, la jussie était cultivée dans le canal de l'École botanique du Jardin des plantes de la ville, jusqu'à ce que le jardinier en chef en porte quelques pieds dans la rivière du Lez dans les années 1830. D'après la seconde, les responsables seraient davantage les usines de lavage des laines, importées dans le port Juvénal de Montpellier ^[1].

Une obligation de destruction

En raison de leur nocivité pour la biodiversité, les deux espèces de jussie exotique font l'objet d'une obligation de destruction et sont inscrites sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne (Règlement (UE) No 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014). Un arrêté national interdit depuis le 14 février 2018 leur introduction dans le milieu naturel, détention, transport, colportage, utilisation, échange et mise en vente. La détention de jussie peut être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (art. L.411-6 du Code de l'environnement). Depuis l'année dernière, un arrêté du 9 juin précise que « tous les moyens sont mis en œuvre, dans le respect de l'environnement, pour éradiquer les plantes exotiques envahissantes présentes dans le plan d'eau ou en contrôler l'expansion. En cas de présence de plantes exotiques envahissantes malgré ces moyens, le plan d'eau est vidangé en évitant toute dissémination. Ces espèces sont détruites par divers moyens adaptés et respectueux des enjeux environnementaux. » Dans l'Ain, le Conseil départemental bénéficie depuis le 23 janvier

2019 d'une Déclaration d'intérêt général (DIG), accordée par l'État, relative à la réalisation d'opérations d'enlèvement et d'éradication de la jussie. Cette mission est financée à hauteur de 50 000 € chaque année [2] et déléguée à la Fredon de l'Ain qui consacre une centaine de jours à l'arrachage de la jussie par an, c'est la seule de la région. La communauté de communes de la Dombes s'investit également avec un co-financement LEADER, à titre expérimental sur les étangs « C'est un accompagnement, la responsabilité de destruction de la jussie incombe aux propriétaires », souligne néanmoins Noémie Chevauchet, technicienne à la Fredon 01.

La marche à suivre pour l'endiguer

Mais alors comment la reconnaître ? C'est généralement ce qui donne le plus de fil à retordre à ceux qui y sont confrontés, la plupart se rendant compte de la présence de la jussie exotique lorsque celle-ci a déjà envahi une grande partie de l'espace. La jussie est connue pour ses tapis de grandes fleurs jaunes (voir photo), or sa floraison n'a lieu qu'à l'automne, à partir de septembre, mais il est alors déjà bien tard pour agir, selon la Fredon 01. La jussie est reconnaissable au stade de bouture grâce à ses pétales ronds en quinconce. Pour endiguer sa propagation, le premier réflexe à avoir est de contacter la Fredon qui recense et surveille les sites touchés. Celle-ci conseillera également le propriétaire concernant la marche à suivre. La jussie se propage essentiellement via son sys-

tème racinaire, à la manière des stolons du fraisier ou du chiendent, ce qui lui permet de couvrir rapidement du terrain. Problème, lorsque ses rhizomes sont sectionnés ou partiellement arrachés, par les animaux ou par l'Homme, de nouvelles racines poussent à l'extrémité de chaque bout, il est donc impératif d'enlever l'entièreté de la racine. C'est pourquoi son éradication est particulièrement complexe, voire impossible. De plus, bien qu'aquatique, la jussie est capable de subsister sur terrain sec. Lorsqu'elle touche un étang par exemple, un assec peut être conseillé suivi d'une période de culture, mais cette solution doit être particulièrement étudiée. Un assec lent, avec une pente douce, pourrait par exemple favoriser le développement de la jussie. Une période de cultivation pourrait l'enraciner davantage, elle n'en serait que plus renforcée en cas de remise à l'eau. Les principaux ennemis de la jussie restent l'ombre et la concurrence végétale qui limitent très fortement sa propagation, mais chaque situation doit être analysée, au cas par

(¹) Ministère de l'écologie et du développement durable, Les Jussies : caractérisation des relations entre sites, populations et activités humaines. Implication pour la gestion. Programme de recherche « Invasions biologiques ». Rapport final 2003-2006.

⁽²⁷⁾ Chaque année, le Conseil départemental alloue un budget de 53 000 € à la Fredon 01 pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes: 50 000 € pour la jussie et 3 000 € pour la myriophylle du Brésil et la lagarosiphon major, également présentes dans l'Ain. mais en quantité moindre.

Margaux Legras-Maillet



La jussie envahissante, reconnaissable avec ses feuilles en quinonce.



La jussie indigène.



En quelques mois, la jussie peut recouvrir un étang tout entier.